RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr
Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis n° 23-97806

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:"23-97806"

Département(s) de publication : **75**
Annonce No **23-97806**

I.II.III.IV.VI.

AVIS DE CONCESSION

Directive 2014/23/UE

Section I : Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

I.1) NOM ET ADRESSES

Ville de Paris, Numéro national d'identification : 21750001600019, 7, avenue de la Porte d'Ivry, Point(s) de contact : Direction des Finances et des Achats - Service des concessions, 75013, Paris, F, Téléphone : (+33) 1 42 76 37 07, Courriel : dfa-hippodrome-paris-vincennes@paris.fr, Code NUTS : FR101

Adresse(s) internet :

Adresse principale : http://www.paris.fr/

Adresse du profil acheteur : https://marches.maximilien.fr

I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : https://marches.maximilien.fr

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées :

par voie électronique à l'adresse : https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=842364&orgAcronyme=r8t

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autorité régionale ou locale

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

I.6) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Section II : Objet

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Concession de services relative à l'exploitation, l'entretien et la valorisation de l'hippodrome de Paris - Vincennes à Paris, 12e

Numéro de référence : 2300678

II.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 92000000

Descripteur supplémentaire :

II.1.3) Type de marché

Services

II.1.4) Description succincte : L'hippodrome, édifié sur un emplacement de 48 ha environ, est situé dans le Bois de Vincennes. Le périmètre de la concession est strictement circonscrit aux espaces suivants : un espace délimité par la route de la Tourelle, la route de la Ferme, la route de la Pyramide, la route Saint-Hubert et la route du Pesage ; un espace de 38 ares environ situé de l'autre côté de la route du pesage, appelé " station Georgeville " et accueillant notamment des groupes électrogènes, une station de carburants et des espaces de stockage et de stationnement pour les engins agricoles. Ces emprises comprennent divers bâtiments, dont le bâtiment des tribunes, des écuries, un "hippotel", des bâtiments techniques (ateliers, stockage...). Les espaces extérieurs comprennent notamment les pistes, des espaces de parking, d'agriculture urbaine, deux bassins de rétention, des zones logistiques, des espaces végétalisés.

II.1.5) Valeur totale estimée :
Valeur hors TVA : 300 000 000 euros

II.1.6) Information sur les lots :
Ce marché est divisé en lots : non

II.2) DESCRIPTION

II.2.1) Intitulé :
Lot nº :

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 92000000
Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution
Code NUTS : FR101
Lieu principal d'exécution : 2 route de la Ferme 75012 Paris

II.2.4) Description des prestations : Le concessionnaire assurera l'exploitation, l'entretien et la valorisation de l'hippodrome en vue d'y organiser à titre principal des courses de trot, et des activités annexes comprenant l'exploitation d'un ou plusieurs restaurants et bars, d'espaces d'agriculture urbaine, l'ouverture du site à la promenade publique, et des activités autour du bien-être équin.Les candidats devront proposer d'autres activités complémentaires, en lien ou non avec l'hippisme et les sports équestres (par exemple : activités culturelles, pédagogiques, sportives, récréatives, ludiques, réceptions, évènementiel professionnel ou public, team building, etc...). L'ensemble de ces activités devra s'exercer dans les conditions fixées au cahier des charges. Le concessionnaire devra s'engager à réaliser, a minima, le programme de travaux obligatoires suivant, détaillé au cahier des charges : - Energies renouvelables : installation de panneaux solaires et de géothermie ; - Optimisation de la performance énergétique du bâtiment : isolation, étanchéité à l'air, remplacement de menuiseries extérieures ;- Bâtiments : amélioration de l'accessibilité pour tous, ravalement du bâtiment des tribunes, suppression et/ou harmonisation des construction légères parasites, création d'une nouvelle station de maintenance ; - Aménagements paysagers : renforcement de la végétalisation, harmonisation et ajouts de clôtures et grilles, harmonisation du traitement paysager des parkings en cœur de pistes, désimperméabilisations.A titre strictement indicatif, l'enveloppe globale de ces travaux obligatoires est estimée à 41 830 000 euro(s) HT euro(s) (valeur 2023) hors aménagement intérieur et hors travaux gros entretien renouvellement (GER) et hors autres investissements nécessaires sur la durée du contrat. Les candidats pourront proposer un programme de travaux complémentaires.La Ville de Paris ne participera pas au financement des investissements et n'assumera pas la maîtrise d'ouvrage. Le concessionnaire assumera seul la direction technique, le financement des travaux ainsi que le risque d'exploitation. Il aura également à sa charge toutes les dépenses de fonctionnement, d'entretien, de réparation ou de construction liées aux biens objet du futur contrat. A l'issue du contrat, l'intégralité des ouvrages et aménagements deviendra propriété de la Ville de Paris, sans que le concessionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

II.2.5) Critères d'attribution
La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée
Valeur hors TVA : 300 000 000 euros

II.2.7) Durée de la concession

Durée en mois : 360

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires : Le contrat entre en vigueur à sa date de notification.La durée du contrat est de 360 mois (30 ans) à partir de la date de la mise à disposition des biens, prévue au plus tôt le 1er janvier 2025.La date indicative de notification de la convention est estimée à juillet 2024.

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis : Conditions réglementaires : En raison de l'activité principale de la concession, consistant en l'organisation de courses de trot, le candidat individuel ou le mandataire du groupement candidat doit être une société de courses, constituée dans les conditions prévues par le décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel.Le candidat/membre du groupement fournit :1) Lettre de candidature valant le cas échéant habilitation du mandataire (formulaire DC1 dans sa version annexée au RC) : nom, coordonnées, adresse courriel du candidat/ membre du groupement comportant une déclaration sur l'honneur attestant : ne faire l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure (articles L3123-1 à L3123-14 du code de la commande publique) - être en règle au regard des art. L.5212-1 à L5212-11 du code du travail - que les informations et pièces fournies en application des articles L3123-18, L3123-19 et L3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R3123-1 à R3123-8 du code de la commande publique sont exactes.Pour les personnes physiques, une lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae comprenant nom, prénom, adresse, téléphone, diplômes, qualification professionnelle, formation, expériences professionnelles ainsi que les trois attestations sur l'honneur susmentionnées.2) Déclaration (DC2 annexé au RC) ou pièce indiquant : nom, forme juridique, raison sociale, coordonnées ; 3) Statuts de la société de courses candidate ou tout document attestant de la constitution en cours d'une telle société ; 4) Pouvoirs de la ou les personnes ayant qualité pour engager le candidat le cas échéant ;5) Attestation sur l'honneur relative aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine6) Documents justifiant l'absence d'exclusion au titre des art. L3123-1 à L3123-14 précités dont : certificats et attestations de régularité fiscale et sociale (à la date d'examen des candidatures) ; extrait du registre pertinent de moins de 3 mois (K, Kbis, D1), le cas échéant copie des jugements pour les candidats en redressement judiciaire

III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Les candidats seront sélectionnés au vu de leurs garanties économiques et financières. Seuls les candidats disposant de la capacité économique et financière pour exécuter le contrat de concession pourront être admis à présenter une offre. Pour l'appréciation de la capacité économique et financière, chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra fournir :1. le montant et la composition de son capital social le cas échéant,2. Les liasses fiscales originales et leurs annexes des 3 derniers exercices clos accompagnées des comptes annuels certifiés ou à défaut, sous la forme de documents équivalents pour les candidats non établis en France ou non soumis à l'obligation de produire des comptes sociaux3. Les liasses fiscales à présenter sous format Excel, renseignées dans le fichier transmis en annexe 3 du dossier de consultation.En cas d'incohérence, les comptes sous format liasse fiscale originale feront foi. Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières tels que les comptes consolidés des 3 derniers exercices si le candidat en établit.

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Les candidats seront sélectionnés au vu de leurs garanties techniques et professionnelles. Seuls les candidats disposant de la capacité technique et professionnelle pour exécuter le contrat de concession pourront être admis à présenter une offre. Pour l'appréciation de la capacité technique et professionnelle, chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, fournira les éléments suivants :1. Note décrivant ses moyens humains et techniques2. Toute référence ou qualification attestant de sa capacité technique et professionnelle à assurer les études et la réalisation des travaux de rénovation en tenant compte des contraintes d'urbanisme liées à la situation du lieu3. Toute référence ou qualification attestant de sa capacité à exploiter l'établissement.Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'apprécier leurs capacités techniques et professionnelles.Pour les candidats dans l'impossibilité, à raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée, il est demandé de fournir l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise.

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.5) Informations sur les concessions réservées

III.2) Conditions liées à la concession

III.2.1) Information relative à la profession

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession :

Pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement, le concessionnaire sera autorisé par le contrat à occuper les dépendances du domaine public de la Ville de Paris et devra, en contrepartie, verser une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés du fait de l'occupation et l'utilisation de ce domaine. Une redevance forfaitaire annuelle d'un minimum de 5 000 000 euro(s) sera attendue ainsi qu'une redevance variable calculée annuellement sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires HT pour l'ensemble des recettes réalisées dans le cadre de la concession, dans les conditions précisées au cahier des charges. Le concessionnaire devra fournir des garanties assurant la bonne exécution du contrat.

III.2.3) Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession

III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

Section IV : Procédure

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics :

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

30 octobre 2023 - 12:00

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

français

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) RENOUVELLEMENT

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Concession de services soumise aux articles L 3100-1 et suivants et R 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique et aux articles L.1410-1 à L.1410-3, R.1410-1 et R.1410-2 du Code Général des Collectivités TerritorialesProcédure ouverte : les candidats remettront leur candidature et leur offre dans un même pli électronique, dans les conditions décrites au règlement de consultation. La candidature comprend les éléments listés à la section III ci-dessus.L'offre comprend les documents détaillés dans le règlement de consultation. Les plis devront être transmis impérativement par voie dématérialisée sur https://marches.maximilien.fr avant la date et heure limite fixée au Iv.2.2. Ils devront contenir dans un unique envoi deux sous-dossiers distincts relatifs à la candidature et à l'offre. Les dossiers arrivés hors délai ne seront pas examinés. Possibilité d'adresser ou déposer une copie de sauvegarde dans les conditions fixées par l'article I.7du règlement de consultation.Les candidats pourront se présenter soit seuls, soit en groupement d'entreprises. En cas de groupement, chaque membre doit fournir l'ensemble des informations et pièces demandées (sauf la lettre de candidature valant le cas échéant habilitation du mandataire). Pour les documents demandés au lll.1.1)-4, le candidat établi hors de France fournit les certificats ou documents équivalents délivrés par l'autorité administrative ou judiciaire compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion. Le cas échéant, les candidats joignent une traduction en français des documents remis dans une autre langue. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour justifier de ses capacités pour la présentation de sa candidature, il doit les mentionner dans sa lettre de candidature et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux exigés de lui pour justifier de ses capacités,ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux qu'il disposera de leurs capacités pour l'exécution du contrat. Si le candidat s'appuie sur un opérateur pour ses seules capacités techniques et/ou professionnelles, à l'exclusion des capacités économiques et/ou financières, le candidat n'est pas tenu de produire les liasses fiscales pour cet opérateur. A minima une visite du site sera proposée à chaque soumissionnaire en présence d'un représentant de la Ville de Paris. Les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure. Seules les offres des candidats donc la candidature aura été jugée recevable seront analysées. Au vu de l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, l'autorité concédante organisera une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires. Au terme des négociations, le choix du concessionnairesera effectué en application des critères définis dans le dossier de consultation et soumis au vote du Conseil de Paris. Il sera demandé au candidat ou au groupement d'entreprises retenu de constituer, en tant qu'actionnaires, une société dédiée à l'exécution du contrat. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition. Le montant estimé de la concession indiqué au ll.2.6) est exprimé en euros HT constants, valeur 2023 et correspond au chiffre d'affaires hors taxes estimé total du concessionnaire sur la durée du contrat, au titre de l'exécution de la concession. Ce chiffre d'affaires inclut ainsi l'ensemble des produits, sur une durée de 30 ans, liés à l'exploitation de l'établissement

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181, Paris Cedex 04, F, Téléphone : (+33) 1 44 59 44 00, Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr, Fax : (+33) 1 44 59 46 46, Adresse internet : http://paris.tribunal.administratif.fr

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181, Paris Cedex 04, F, Téléphone : (+33) 1 44 59 44 00, Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr, Fax : (+33) 1 44 59 46 46, Adresse internet : http://paris.tribunal.administratif.fr

VI.4.3) Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Avant la conclusion du contrat, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé précontractuel dans les conditions des articles L.551-1 et suivants du code de justice administrative. A compter de sa signature, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions des articles L.551-13 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions définies par le Conseil d'État dans sa décision no 358994 Département de Tarn-et-Garonne du 4 avril 2014.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181, Parix Cedex 04, F, Téléphone : (+33) 1 44 59 44 00, Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr, Fax : (+33) 1 44 59 46 46, Adresse internet : http://paris.tribunal.administratif.fr

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

11 juillet 2023